

27 FEV. 2012

Bureau du Courrier N°1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*

Séance du 30 janvier 2012

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 9  
Ayant pris part  
à la délibération : 7

Date de la convocation

24.01.2012

Date d'affichage

de la présente délibération

30.01.2012

Le trente janvier deux mille douze à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

**Présents** : - M. ALLEMAND Philippe - M. LOMBARD Christophe - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - M. VILLARD Robert - M. VINCENT Théo

**Absents** : - M. ACHARD Hervé - M. EYMAR-DAUPHIN Pierre-Jean excusé-

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur **LOMBARD** Christophe pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet** : Occupation du domaine public Parking Route d'Ancelle / camion restauration itinérante « Carava'Meuh »

Mademoiselle Allison GENT a sollicité l'autorisation d'installer son camion de restauration itinérante « Carava'Meuh » pendant la saison hivernale 2011-2012 sur la commune.

Il a donc été proposé à cette personne d'installer son camion sur le parking des cars – Route d'Ancelle- moyennant le paiement d'une redevance saisonnière.

Sur avis de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le camion de restauration itinérante « Carava'Meuh » appartenant à Mademoiselle Allison GENT à occuper, pendant la saison d'hiver 2011-2012 le domaine public (parking des cars – Route d'Ancelle-) à titre précaire et révocable, et ce, jusqu'à la fin de la saison d'hiver 2011-2012.

- FIXE à :

- 165 € le montant de la redevance saisonnière

- plus le coût du branchement électrique et de la consommation réelle constatés en fin de saison sur la base d'un abonnement EDF – tarif bleu – 36 kVa avec un indice de départ de 12 458 kWh (tarif au 01/07/2011 = 0.1209 €/kWh).

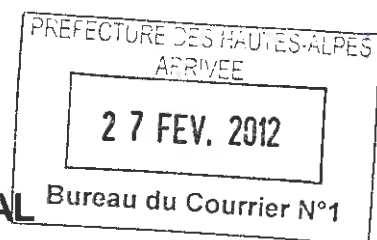
- PRECISE que la recette correspondante sera retracée au budget, article 70323

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*  
Séance du 20 février 2012

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 9  
Ayant pris part  
à la délibération : 6

Date de la convocation  
14.02.2012  
Date d'affichage  
de la présente délibération  
20.02.2012

Le vingt février deux mille douze à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

**Présents :** - M. ALLEMAND Philippe - M. LOMBARD Christophe - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - M. VINCENT Théo

**Absents :** - M. ACHARD Hervé - M. EYMAR-DAUPHIN Pierre-Jean excusé- M. VILLARD Robert -

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur LOMBARD Christophe pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet :** Retrait de la délibération du 21 novembre 2011 concernant l'installation d'un camion de pizza ambulante

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu de la Préfecture des Hautes-Alpes demandant de procéder au retrait d'une délibération prise en date du 21 novembre 2011, laquelle autorisait l'installation d'un camion de pizza ambulante.

Le retrait de cette délibération est au motif que la fourniture gratuite du raccordement électrique est illégal et que la mise à disposition gratuite d'une portion du domaine public est considérée comme une perte.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**PROCEDE** donc à l'unanimité au retrait de cette délibération.

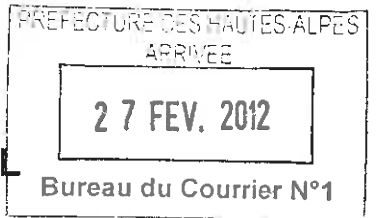
Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*

Séance du 20 février 2012

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 9  
Ayant pris part  
à la délibération : 6

Date de la convocation

14.02.2012

Date d'affichage

de la présente délibération

20.02.2012

Le vingt février deux mille douze à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

**Présents :** - M. ALLEMAND Philippe - M. LOMBARD Christophe - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - M. VINCENT Théo

**Absents :** - M. ACHARD Hervé - M. EYMAR-DAUPHIN Pierre-Jean excusé- M. VILLARD Robert -

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur LOMBARD Christophe pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Navette skieurs hivernale**

Vu la délibération du 15 février 2010,

Vu le projet de convention de transports, joint en annexe, entre les communes de ST MICHEL DE CHAILLOL, CHABOTTES, ST LEGER LES MELEZES, ST BONNET, LAYE, la Régie des Stations Villages du Champsaur et le VVF Villages de ST-BONNET,

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de répondre aux attentes exprimées par les vacanciers et dans le respect du développement durable des territoires il est proposé d'assurer, conjointement avec les partenaires précités, la mise en place de navettes gratuites pour le transport des skieurs vers les stations villages de ST MICHEL DE CHAILLOL, LAYE et ST LEGER LES MELEZES pendant les vacances scolaires de Noël et d'hiver.

Cette navette serait organisée pour un coût prévisionnel de 15 850 € à répartir entre les partenaires précités soit pour ST LEGER LES MELEZES : 2 625 €.

Monsieur le Maire propose de signer la convention pour la mise en place de cette navette.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, considérant l'exposé de son Président :

- CONVIENT de l'intérêt d'un tel projet
- AUTORISE le Maire à agir pour le compte de la Commune et à signer tous les documents subséquents à intervenir.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....